




MORVAN
sommets & grands lacs
communauté de communes

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023 
ID : 058-200067890-20231002-008_7_2023-BF

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 02 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°008-7-2023

OBJET : Décision modificative budgétaire n°2 – Budget annexe les Settons

Date de convocation : 20/09/23

Nombre de conseillers : 50

En exercice : 50

Présents : 38

- Titulaires : 35

- Suppléants : 3

Absents : 12

- Dont représentés : 10

Votants : 48

- Pour : 48

- Contre : 0

- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Marie-Christine GROSCHE, Christine PIN, Brigitte DUVERNOY, Brigitte GAUDRY, Martine DAoust, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Danièle PERROT, Marie LECLERCQ, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, Jean-Sébastien HALLIEZ, Emmanuel RABEUX, Patrice GRIMARDIAS, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Jean-Max GLORIFET, Jean-Pierre BILLARD, Roman CHARLES, Patrick LOISY, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Fabien BAZIN, Christian PAUL, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Laurent LIBRERO, Sébastien DAVIOT, Michel GOBILLON, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS, Jean-Luc VIEREN ;

Pouvoirs : Marc PERRIN à Eric GALLOIS, Chantal-Marie MALUS à Laurent SOULLARD, Yasemin DOGAN KUKUK à Jean-Max GLORIFET, Sandrine DURAND à André BUTTIGHOFFER, Sylvain MATHIEU à Jean-Luc BLANDIN, Eric JUSSIÈRE à Chantal BERNIER, Fabienne PETITRENAUD à Abel MOURA, Philippe DAUVERGNE à Jean-Luc VIEREN, Florence BERLO à Patrice JOLY, Georges FLEcq à Christiane GADREY

Secrétaire de séance : Christine PIN

Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment l'article L. 1612-11 ;

Vu la délibération n°029-4-2023 du conseil communautaire en date du 13 février 2023 approuvant le budget annexe Les Settons 2023 ;

Considérant que des subventions ont été enregistrées à tort aux articles 132 et qu'elles ne sont donc pas rattachées aux biens amortis, il est nécessaire de modifier l'affectation budgétaire de ces subventions en les imputant aux articles 131 ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Approuve la décision modificative n°2 du budget annexe Les Settons comme suit :

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Section d'investissement				
Chap 13 - Art 1323 - Subv d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Départements		89 472,19 €		
Chap 13 - Art 1313 - Subv d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Départements				89 472,19 €
Chap 13 - Art 1321 - Subv d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Etat		143 232,92 €		
Chap 13 - Art 1311 - Subv d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Etat				143 232,92 €
Total section d'investissement	- €	232 705,11 €	- €	232 705,11 €

2. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
René BLANCHOT



Le secrétaire,
Christine PIN

